RAIFFEISEN





Mentions légales

Raiffeisen: deuxième groupe bancaire de Suisse

Raiffeisen est le deuxième groupe bancaire sur le marché domestique et la banque retail suisse la plus proche de sa clientèle. Elle compte plus de 2 millions de sociétaires ainsi que 3,75 millions de clientes et clients et entretient des relations clients avec plus de 227'000 entreprises en Suisse. Le Groupe Raiffeisen est présent dans 768 points bancaires répartis dans toute la Suisse. Les 212 Banques Raiffeisen, juridiquement indépendantes et organisées en coopératives, sont sociétaires de Raiffeisen Suisse société coopérative, qui assure la fonction de gestion stratégique et de surveillance de l'ensemble du Groupe Raiffeisen. Grâce aux sociétés du Groupe, à ses coopérations et à ses participations, le Groupe Raiffeisen propose aux particuliers et aux entreprises une offre complète de services et de produits. Au 30 juin 2025, le Groupe Raiffeisen gérait des actifs à hauteur de 272 milliards de francs et quelque 239 milliards de francs de prêts et crédits à la clientèle. Le patrimoine géré par Raiffeisen dans ses solutions et produits de placement s'élève à 24,6 milliards de francs. Sa part du marché hypothécaire national est de 18,3%. Quant au total du bilan, il s'élève à 312 milliards de francs.

La ZHAW School of Management and Law: une grande école de commerce

La Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) compte plus de 14'000 étudiantes et étudiants et près de 3'500 collaboratrices et collaborateurs, ce qui en fait la plus grande haute école spécialisée pluridisciplinaire en Suisse. La ZHAW School of Management and Law (SML) est l'une des principales hautes écoles de commerce de Suisse. Elle propose des filières Bachelor et Master de renommée internationale ainsi que des programmes de doctorat en coopération, de nombreuses offres de perfectionnement établies, orientées sur les besoins, ainsi que des projets de recherche et de développement innovants. C'est la seule haute école spécialisée suisse à figurer dans le classement très prisé du journal économique «Financial Times»: elle compte parmi les 70 meilleures écoles de commerce européennes et propose l'un des 65 meilleurs programmes de Master en finance au monde.

Editeu

Raiffeisen Suisse société coopérative, Saint-Gall Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), Winterthour

Equipe de projet Raiffeisen

Tashi Gumbatshang, responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance

Claudine Sydler-Hänny, chercheuse en prévoyance Melanie Mair, conseillère Communication du Groupe Moritz Günter, analyste clientèle et marché Claudia Dörr, responsable marketing senior

Nadine Kissling, collaboratrice marketing de campagne et de contenu prévoyance

Equipe de projet ZHAW

Mario Amrein, chargé de cours à l'Institut Risk & Insurance Johannes Becker, chargé de cours à l'Institut Risk & Insurance Roland Hofmann, chargé de cours à l'Institut Wealth & Asset Management Markus Moor, chargé de cours à l'Institut Risk & Insurance Jürg Portmann, codirecteur de l'Institut Risk & Insurance

© 2025 Raiffeisen Suisse Clôture de la rédaction: 19 août 2025

Sommaire

Editorial	4
Aperçu des résultats	6
La conception de l'étude en bref	8
Le Baromètre de la prévoyance en détail • Engagement • Connaissances • Confiance • Résultat économique	10 12 14 16 18
 Gros plan sur le 2º pilier Connaissances Options à disposition Retrait du capital Modèles de rente flexibles 	20 20 24 26 28
Conclusion	31
Glossaire	32

Editorial



e système de prévoyance suisse est sous pression. Les conséquences de l'évolution démographique sont de plus en plus visibles et les réformes peinent à suivre le rythme. La réforme AVS 21 devait permettre de financer le 1er pilier jusqu'en 2030, mais les coûts supplémentaires attendus de la 13e rente AVS réduisent rapidement à néant cet effet de stabilisation. Après le «non» à la réforme de la LPP en septembre 2024, de nombreuses questions restent également sans réponse dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

Les résultats du Baromètre de la prévoyance Raiffeisen suggèrent que la population suisse est tout à fait consciente de cette situation délicate. Les éditions précédentes du Baromètre de la prévoyance ont déjà montré clairement que la confiance dans notre système à trois piliers est ébranlée. Alors que les personnes âgées continuent majoritairement de croire en la pérennité des 1^{er} et 2^e piliers, les jeunes générations se montrent plus sceptiques, notamment envers l'AVS, mais également en ce qui concerne la prévoyance professionnelle.

Comme le montre la huitième édition du Baromètre de la prévoyance Raiffeisen, la population s'inquiète avant tout de la baisse des taux de conversion: de nombreux assurés ont apparemment pris conscience du fait que les caisses de pension ont de plus en plus de mal à financer les prestations de vieillesse. En raison de l'allongement de l'espérance de vie,

les rentes doivent être versées sur une période plus longue. C'est pourquoi, les institutions de prévoyance les révisent à la baisse. Mais dans le même temps, ce que l'on entend par «taux de conversion» reste encore flou plus pour plus de la moitié des personnes interrogées.

Cette année, notre étude sur le 2º pilier le montre: une grande partie des personnes interrogées éprouvent des difficultés à comprendre le fonctionnement de la prévoyance professionnelle. Outre de nombreuses lacunes dans les connaissances, il existe également des erreurs manifestes. Par exemple, près d'un tiers des sondés est d'avis que les caisses de pension n'investissent pas le patrimoine de prévoyance sur les marchés financiers. Or, ce sont précisément les rendements de ce que l'on appelle le «troisième contributeur» qui sont déterminants pour la stabilité du système. La prévoyance professionnelle est donc incompréhensible pour beaucoup. Tous les acteurs du débat sur les futures réformes doivent en être conscients. L'information et le conseil en la matière revêtent donc une importance encore plus grande.

C'est pourquoi nous nous engageons à promouvoir les connaissances financières. Pour pouvoir prendre des décisions fondées sur la prévoyance individuelle, et mener un débat social constructif, il faut bien comprendre les tenants et aboutissants du système de prévoyance. En effet, ce sujet nous concerne toutes et tous.

I y a 40 ans, la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) a apporté une contribution importante à l'assurance vieillesse. Pour de nombreux rentiers, les fonds provenant de la caisse de pension représentent plus de la moitié du patrimoine épargné.

Cependant, la population suisse ne connaît pas suffisamment la prévoyance professionnelle. Comme le montre notre gros plan sur le 2^e pilier, les connaissances nécessaires pour interpréter correctement le certificat de caisse de pension font souvent défaut. Compte tenu de l'importance élevée du patrimoine de prévoyance dans le niveau de vie à la retraite, cela donne à réfléchir. Il y a un besoin d'information à de nombreux égards, notamment en ce qui concerne les choix possibles ou le recours aux prestations.

De plus en plus d'assurés optent pour le versement d'un capital plutôt que d'une rente afin de disposer d'une plus grande flexibilité financière. Cependant, certains ne sont sans doute pas conscients des risques liés à un retrait de capital. Le comportement de placement lors du retrait du capital indique que les fonds ne sont souvent pas investis de manière optimale, mais qu'une grande partie finit sur un compte courant. Compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie, cela accroît le risque de pauvreté chez les personnes âgées.

Les modèles de rente flexibles pourraient constituer une alternative plus sûre au retrait du capital. Ils offrent aux assurés une plus grande marge de manœuvre dans la gestion de leur patrimoine de prévoyance, tout en leur garantissant une rente régulière à vie. Un quart des personnes interrogées qui ne sont pas encore retraitées opterait pour le modèle des rentes dynamiques si leur caisse de pension le proposait. Cela montre que la population suisse est ouverte aux solutions innovantes et que de tels modèles répondent à un besoin.

Offrir des choix supplémentaires rendrait toutefois la prévoyance professionnelle encore plus complexe. Il est d'autant plus important de renforcer les connaissances en matière de prévoyance et d'aider les personnes à prendre les meilleures décisions pour leur avenir financier. En effet, seule une personne qui comprend le fonctionnement du système de prévoyance est en mesure de l'utiliser au mieux pour ellemême, indépendamment des évolutions politiques et des changements démographiques.



Roland Altwegg

Responsable du département Produits & Investment Services et membre de la Direction, Raiffeisen Suisse



Tashi Gumbatshang

Responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance, Raiffeisen Suisse



Jürg Portmann

Codirecteur de l'Institut Risk & Insurance, ZHAW School of Management and Law



Markus Moor

Chargé de cours à l'Institut Risk & Insurance, ZHAW School of Management and Law

Aperçu des résultats

Le pilier 3a n'a jamais été aussi populaire.

78% des personnes interrogées disposent d'un pilier 3a. Cette part a augmenté de 7 points de pourcentage depuis la première enquête en 2018.

Page 12

La majorité des assurés ne consultent pas leur certificat de caisse de pension.

Seuls 38% des actifs affiliés à une caisse de pension examinent le certificat de la caisse de pension de manière approfondie – il s'agit souvent de personnes ayant de bonnes connaissances en matière de prévoyance.

Page 20

Plus la personne est jeune, moins elle a confiance en l'AVS.

41% des 18–30 ans portent un jugement plutôt critique sur la pérennité du 1^{er} pilier. La confiance est nettement plus élevée chez les personnes âgées de 66 à 79 ans.

Page 16

Presque personne ne connaît le troisième contributeur.

A peine 38% des personnes interrogées savent que les caisses de pension investissent les capitaux de leur prévoyance, bien que les rendements ainsi générés contribuent de manière déterminante au patrimoine de prévoyance.

Page 22

Beaucoup de couples en concubinage ne sont pas préparés aux coups du sort.

60% des concubins n'ont pas désigné de bénéficiaire en cas de décès auprès de leur caisse de pension. Il se peut donc que leurs partenaires ne soient pas suffisamment protégés.

Page 24

Rente ou capital? L'incertitude augmente.

17% des actifs ne savent pas s'ils souhaitent percevoir la rente ou le capital de leur caisse de pension. Il y a sept ans, seulement 4% étaient indécis.

Page 26

Les modèles de rentes flexibles répondent à un besoin.

25% des actifs opteraient aujourd'hui pour un modèle de rente flexible. Au début de la retraite, les rentes sont plus élevées et diminuent au fil des ans.



La conception de l'étude en bref

Depuis 2018, le Baromètre de la prévoyance Raiffeisen examine chaque année le degré d'attention de la population suisse aux thèmes de la prévoyance et l'évolution de son attitude par rapport aux trois piliers du système de prévoyance suisse. L'enquête représentative est réalisée chaque année dans toute la Suisse.

Quatre indicateurs donnent la valeur totale

Afin d'assurer la comparabilité avec les années précédentes, les questions centrales de l'étude restent inchangées. La valeur totale du Baromètre de la prévoyance se compose de quatre indicateurs: l'engagement, les connaissances, la confiance et le résultat économique. Les trois premiers

indicateurs sont issus de l'enquête auprès de la population et reposent sur une sélection de questions pertinentes pour chaque thème. Le résultat économique est établi à l'aide d'un chiffre clé pour chacun des trois piliers du système de prévoyance.

L'enquête est complétée par des questions supplémentaires sur un thème qui change chaque année. Le thème principal de la huitième édition est le 2^e pilier. L'enquête portait sur la connaissance des notions et du fonctionnement de la prévoyance professionnelle, la notoriété et l'utilisation des choix possibles ainsi que le comportement en matière de retrait du capital et de la rente.

Enquête et participants

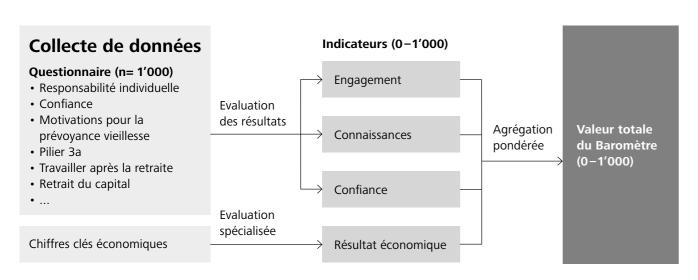
Les données de l'étude de cette année reposent sur une enquête menée auprès de la population du 16 mai au 2 juin 2025. L'enquête transversale a été mise en œuvre via le panel d'accès en ligne (anciennement Link Panel) de YouGov Suisse. Depuis le début de l'enquête en 2018, le même panel est interrogé chaque année.

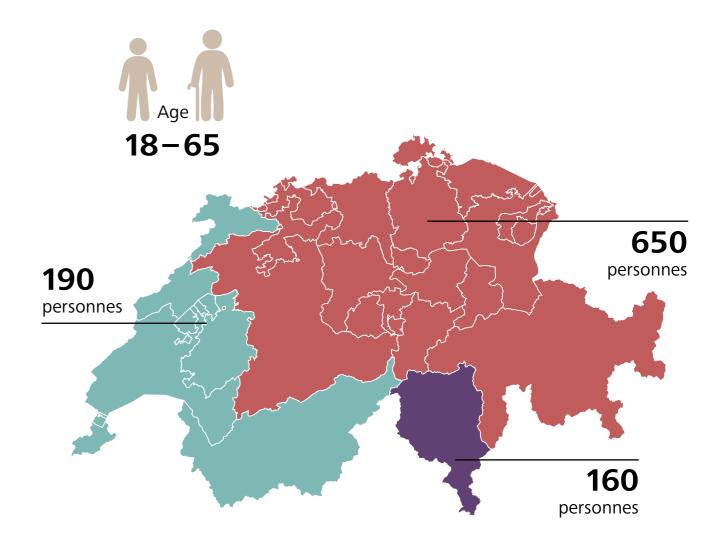
L'échantillon se compose de 1'000 personnes âgées de 18 à 65 ans. 650 personnes ont été interrogées en Suisse alémanique, 190 en Suisse romande et 160 en Suisse italienne Le contrôle par sondage est donc identique à celui de l'exercice précédent. En 2024, les parts ont été adaptées aux taux de population actuels de l'Office fédéral de la statistique (OFS) datant de 2022.

La répartition disproportionnée entre les régions linguistiques a été corrigée dans les résultats par une pondération correspondant au ratio correct. Les résultats de l'enquête traduisent ainsi un haut degré de représentativité de la population utilisant Internet dans toutes les régions de Suisse

Pour la quatrième fois, les personnes âgées de 66 à 79 ans ont été incluses dans l'enquête. Ces données n'ont toute-fois pas été intégrées aux indicateurs du Baromètre de la prévoyance, mais servent de complément pour obtenir des informations supplémentaires sur les générations déjà à la retraite, notamment pour l'accent mis sur le 2^e pilier.

Collecte de données et calcul du Baromètre de la prévoyance





Le Baromètre de la prévoyance en détail

La valeur totale du baromètre a augmenté de 37 points par rapport à l'exercice précédent et s'élève désormais à 697 points. Cette augmentation s'explique par l'évolution financière positive des 1^{er} et 2^e piliers: la hausse du résultat de répartition de l'AVS et l'augmentation du degré de couverture des caisses de retraite ont entraîné une nette hausse de l'indicateur du résultat économique. En revanche, les indicateurs d'engagement, de connaissances et de confiance ont tous baissé. Après une hausse exceptionnellement forte en 2024, ces trois valeurs se situent encore à un niveau similaire à celui de l'enquête de 2023.

L'effet du débat sur la rente AVS s'estompe

Pendant l'exercice précédent, le vote sur la 13^e rente AVS a manifestement incité la population suisse à s'intéresser davantage à la prévoyance vieillesse. Le recul des valeurs Connaissances et Engagement suggère que l'intérêt pour ce thème a de nouveau diminué entre-temps.

Lors de l'enquête de l'an dernier, le débat sur les rentes AVS et la réforme AVS 21 entrée en vigueur début 2024 devraient également avoir renforcé la confiance dans le système de prévoyance suisse. Cet effet s'est probablement aussi estompé entre-temps. La perte de confiance est en phase avec l'évolution récente: le financement toujours incertain de la 13^e rente AVS, qui sera versée à partir de décembre 2026, a probablement affaibli la confiance de la population, tout comme la réforme de la LPP, qui a été rejetée en septembre 2024.

Aperçu des indicateurs

Engagement

Activités et opinion de la population suisse en matière de prévoyance vieillesse

Connaissances

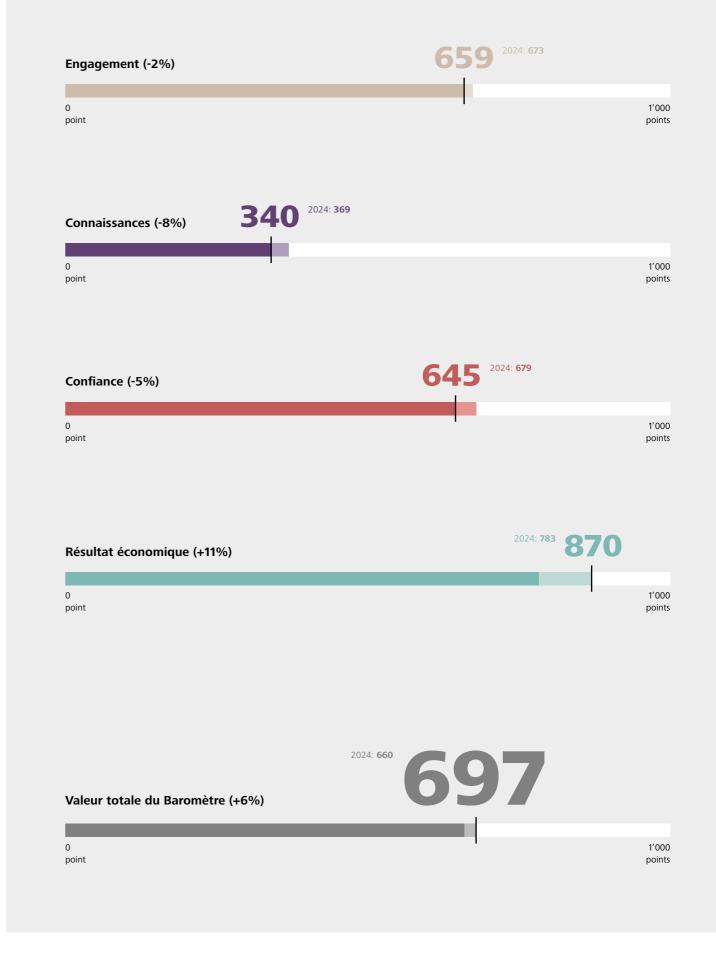
Niveau de connaissances et compétences de la population suisse sur les thèmes de la prévoyance

Confiance

Confiance de la population suisse dans chacun des trois piliers du système de prévoyance suisse

Résultat économique

Chiffres économiques clés pour chacun des trois piliers du système de prévoyance suisse



Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2025

Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2025

Engagement: évolution positive à long terme

La valeur de l'indicateur d'engagement est passée de 673 à 659 points. En 2025, la population s'est un peu moins préoccupée de la prévoyance par rapport à l'exercice précédent. Cependant, beaucoup semblent avoir compris qu'il fallait s'intéresser à cette question le plus tôt possible. Le départ à la retraite est de moins en moins cité comme une raison de se pencher sur sa propre prévoyance vieillesse. Car à cette étape de la vie, les jalons ont déjà été posés depuis longtemps.

Par rapport aux années précédentes, d'autres événements de la vie, qui ont des conséquences financières comme la fondation d'une famille, l'achat d'un logement ou l'émigration, incitent moins de personnes à se préoccuper de leur prévoyance. Certains ne sont visiblement pas conscients que de tels tournants dans leur vie peuvent fortement modifier la situation de prévoyance et qu'il est donc nécessaire d'agir bien avant l'âge de la retraite.

Le taux d'activité augmente

L'évolution à long terme depuis la première enquête en 2018 montre des tendances positives d'un point de vue macro-économique. La part des personnes actives a augmenté au

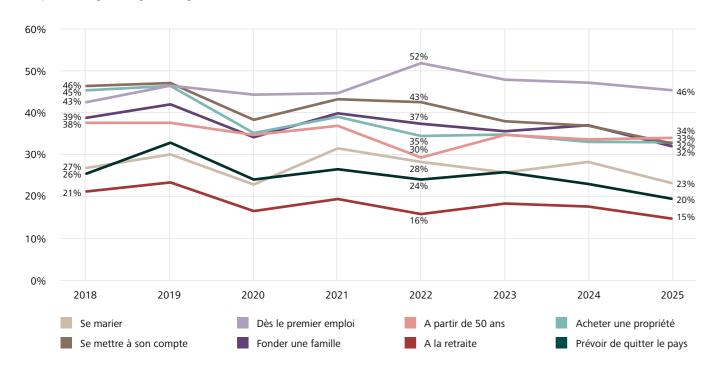
fil des ans et les taux d'activité sont en moyenne plus élevés. Par conséquent, de plus en plus de personnes, en particulier les femmes, bénéficient de la prévoyance professionnelle: 90% des personnes actives interrogées sont aujourd'hui assurées à une caisse de pension. Ce résultat coïncide avec les indications de l'Office fédéral de la statistique: selon ces dernières, seulement 82% des personnes actives en Suisse étaient assurées en 2013, contre 89% en 2023.

Comme l'année dernière, environ deux tiers des personnes interrogées s'imaginent travailler au-delà de l'âge de référence actuel de 65 ans. La réforme AVS 21 a créé de nouvelles incitations à cet égard: depuis début 2024, les personnes actives âgées de plus de 65 ans peuvent faire prendre en compte leurs cotisations AVS afin de combler les lacunes de cotisation et d'augmenter leur rente de vieillesse.

Niveau record des détenteurs d'un 3e pilier a

Autre point positif: la population assume de plus en plus sa responsabilité et s'engage donc davantage dans la prévoyance individuelle. Le nombre des personnes disposant d'un pilier 3a est en constante augmentation: depuis 2018, leur part est passée de 71% à 78%.

Lors de quels événements devrait-on d'après vous se préoccuper de la prévoyance professionnelle? (en pourcentage, catégorie d'âge:18 à 65 ans)





Connaissances: retour à un niveau bas

L'indicateur de connaissances est passé de 369 à 340 points. La population s'est moins intéressée aux thèmes de la prévoyance qu'au cours de l'exercice précédent. Alors qu'en 2024, 14% des personnes interrogées ont déclaré ne jamais s'être encore préoccupées de la prévoyance, ce pourcentage est passé à 19% en 2025. Il n'a donc plus été aussi élevé depuis 2020.

Peu de progrès en matière de connaissances

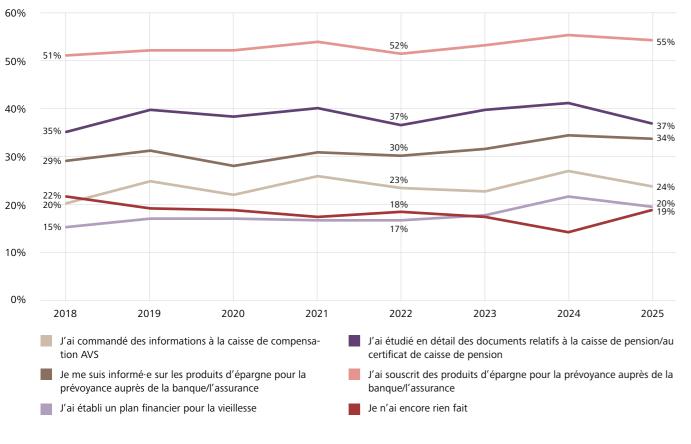
L'indicateur des connaissances avait quelque peu augmenté au cours de l'exercice précédent. En 2024, le débat sur la 13^e rente AVS a probablement incité de nombreuses personnes à se pencher davantage sur le thème de la prévoyance. En 2025, les valeurs sont retombées au niveau des années précédentes.

Les connaissances en prévoyance n'ont guère progressé depuis la première enquête en 2018. L'autoévaluation n'a connu que des changements mineurs au fil des ans. Près de deux tiers des personnes interrogées pensent disposer de connaissances de base ou considèrent leurs propres connaissances en matière de prévoyance comme moyennes. A peine 9% admettent ne pas s'y connaître dans ce domaine. Beaucoup de personnes semblent se surestimer, car comme le montre le focus thématique de cette année sur le 2º pilier, près de la moitié d'entre elles présentent des lacunes importantes en matière de prévoyance professionnelle.

Les banques en tête dans le conseil en prévoyance

Fait positif, la population recherche de plus en plus de conseils sur les thèmes de prévoyance. En 2018, 29% des personnes interrogées s'étaient informées sur les produits de prévoyance, contre 34% en 2025. Dans ce contexte, les personnes interrogées attribuent aux banques la plus grande expertise: 19% se tourneraient plutôt vers leur banque pour obtenir des conseils, suivis de près par leur entourage personnel et les conseillères et conseillers indépendants (18% chacun)

Quels aspects de la prévoyance vieillesse avez-vous déjà examiné de manière approfondie? (en pourcentage, catégorie d'âge:18 à 65 ans)





Confiance: son recul met en évidence le besoin de réforme des 1^{er} et 2^e piliers

L'indicateur de confiance est passé de 679 à 645 points. Les différences de perception des trois piliers sont tout aussi importantes que lors des exercices précédents.

La confiance dans le 1^{er} pilier est la plus faible. La majorité des personnes interrogées semble avoir compris depuis longtemps que l'évolution démographique pose d'importants défis à l'AVS. Alors que le 1^{er} pilier a enregistré une légère hausse de la confiance l'an passé, probablement en raison de l'adoption de l'initiative sur la 13^e rente AVS, la valeur a de nouveau baissé en 2025. Cela s'explique en premier lieu par le financement toujours incertain de la rente AVS supplémentaire qui sera versée à partir de décembre 2026.

Par ailleurs, d'autres réformes seront nécessaires afin de renforcer durablement le financement du 1^{er} pilier. Le prochain projet de réforme est déjà en préparation: le Conseil fédéral devrait présenter à l'automne 2025 ses lignes directrices sur l'AVS2030, qui comprendront notamment des mesures visant à garantir le financement et des modifications pour tenir compte de l'évolution démographique.

La confiance des plus jeunes en pâtit

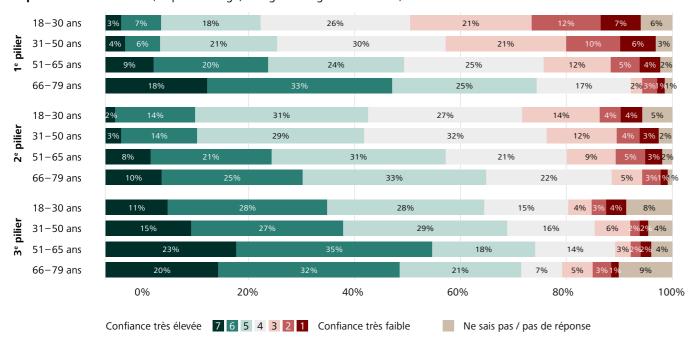
Même dans le 2^e pilier, le besoin d'agir reste important après le «non» à la réforme de la LPP. Les jeunes sont particuliè-

rement critiques à l'égard de la prévoyance professionnelle. Parmi les moins de 50 ans, moins de la moitié envisage positivement l'avenir du 2^e pilier. L'une des raisons à cela serait la baisse des taux de conversion, qui entraîne une diminution des rentes de caisse de pension pour de nombreuses personnes actives. Les plus de 50 ans sont plus confiants: 60% évaluent l'avenir de la prévoyance professionnelle de manière positive.

En raison du système de répartition, le 1er pilier est particulièrement touché par le vieillissement de la population et le fossé intergénérationnel s'y est donc creusé. Parmi les 18–30 ans, 41% jugent la pérennité de l'AVS de manière plutôt critique. En revanche, à peine 6% des 66–79 ans partagent cet avis

La confiance dans le 3° pilier est à un niveau similaire pour toutes les tranches d'âge – après tout, aucune perte n'est à craindre dans ce domaine en raison de l'évolution de la structure démographique. Le nombre grandissant de personnes de moins de 30 ans qui cotisent au pilier 3a souligne l'importance croissante de la prévoyance privée pour les jeunes générations.

Quel est votre degré de confiance dans la pérennité des différents piliers du système de prévoyance et de leur capacité à le financer? (en pourcentage, catégorie d'âge: 18 à 79 ans)



Les trois principales préoccupations de la population

Le manque de confiance des jeunes générations dans le 1er et le 2e pilier est étroitement lié à l'évolution démographique. Les trois principales préoccupations des personnes actives sont également étroitement liées au vieillissement de la population.

Des taux de conversion en constante baisse

36% des personnes actives s'inquiètent des diminutions des taux de conversion, car elles réduisent souvent leurs rentes du 2° pilier. Cette évolution est due à la faiblesse persistante des taux d'intérêt et à l'augmentation de l'espérance de vie. Ces deux facteurs compliquent le financement des prestations de vieillesse pour les caisses de pension, qui ont dû revoir à la baisse les taux de conversion. Le recul constant des taux de conversion préoccupe surtout les personnes disposant de bonnes connaissances en prévoyance. Il ressort de notre gros plan sur le 2º pilier que, pour près d'un sondé sur deux, la notion de taux de conversion reste en revanche flou.

Vieillissement de la population

35% des personnes interrogées s'inquiètent du vieillissement de la population. Le système de répartition de l'AVS souffre particulièrement de cette évolution, car de moins en moins de personnes actives doivent subvenir aux besoins d'un nombre croissant de rentiers. Il en résulte un besoin de financement en hausse, d'autant plus que la 13^e rente AVS entraînera des dépenses encore plus importantes à partir de 2026. Outre l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée proposée par le Conseil fédéral, d'autres mesures seront nécessaires pour compenser le déficit à long terme – par exemple en augmentant les cotisations des personnes actives ou en relevant l'âge de référence.

Dépenses de santé pour les personnes âgées

35% des personnes actives interrogées s'inquiètent de la couverture des frais de santé à la retraite. Au 1^{er} janvier 2025, les primes de caisses-maladie ont de nouveau fortement crû, de 8,7% en moyenne. Et les dépenses de santé devraient continuer à augmenter. Cela s'explique notamment par les nouvelles prestations de l'assurance de base, par exemple le paiement des injections pour la perte de poids ou les coûts pris en charge depuis le 1^{er} juillet 2025 pour le dépistage du cancer du côlon. Outre les nouveaux médicaments et thérapies, l'évolution démographique est également un facteur de coûts majeur dans le secteur de la santé.



Résultat économique: une bonne année pour le troisième contributeur

Le résultat économique est le seul des quatre indicateurs du Baromètre de la prévoyance de cette année à enregistrer une hausse. La valeur du baromètre, basée sur les chiffres clés des trois piliers, est passée de 783 à 870 points. Cette forte hausse est principalement due à l'évolution positive des marchés financiers.

1er pilier: un résultat de répartition élevé

Avec 2,8 milliards de francs, le résultat de répartition de l'AVS a plus que doublé par rapport à l'exercice précédent. Le 1er pilier a certes enregistré en 2024 près d'un milliard de francs de charges supplémentaires qu'en 2023, mais les revenus en ont été nettement plus élevés. Cela s'explique d'une part par l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de la réforme AVS 21 et d'autre part par la bonne année boursière. Le rendement net du fonds AVS de 7,2% a largement contribué à ce résultat positif.

2^e pilier: rémunération généreuse

La prévoyance professionnelle a, elle aussi, connu une année fructueuse. Le rendement net des actifs immobilisés des caisses de pension sans garantie de l'Etat s'est élevé en moyenne à 7,4% et le degré de couverture des institutions de prévoyance est passé en moyenne de 110% à 115%. La bonne situation financière a permis de rémunérer les

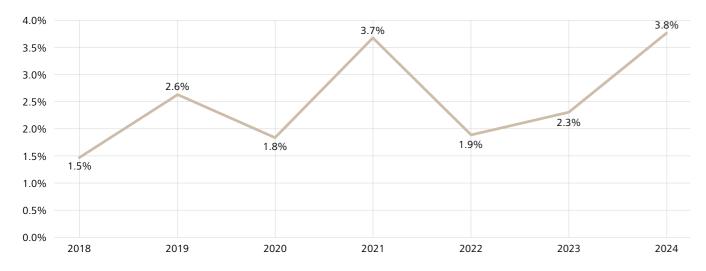
avoirs de vieillesse à un taux nettement plus élevé que lors de l'exercice précédent. Après les 2,3% de 2023, les assurés actifs ont reçu une rémunération moyenne de 3,8% en 2024, soit trois fois plus que le taux d'intérêt minimal LPP de 1,25%.

Cela souligne l'importance du troisième contributeur. Les rendements des placements des caisses de pension contribuent à long terme davantage à la constitution du patrimoine de prévoyance que les cotisations des employeurs et des employés.

3e pilier: une part d'épargne en baisse

Toute personne ayant investi ses avoirs du pilier 3a dans des <u>fonds</u> de <u>prévoyance</u> a également profité de la bonne année boursière en 2024. Néanmoins, la faible croissance économique et l'inflation relativement élevée jusqu'au début de l'année 2024 ont mis la prévoyance privée sous pression: selon le Centre de recherches conjoncturelles KOF, la part d'épargne est passée de 17% à 16%. La population devrait donc avoir légèrement moins investi dans la prévoyance privée qu'au cours de l'exercice précédent. Néanmoins, plus de la moitié des personnes interrogées ont de nouveau pu épuiser le montant maximal du pilier 3a.

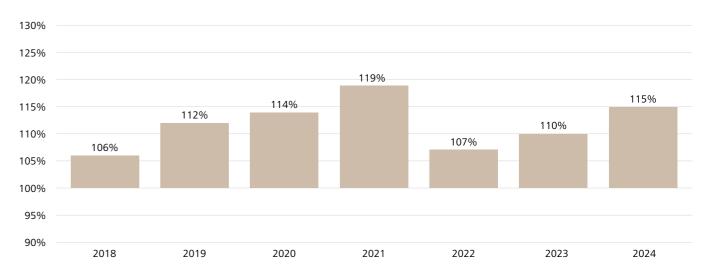
Rémunération moyenne des capitaux de prévoyance des assurés actifs auprès d'institutions de prévoyance sans garantie de l'Etat et sans solution d'assurance complète (en pourcentage, années 2018 à 2024)



Source: Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance, Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)



Degré de couverture moyen des institutions de prévoyance sans garantie de l'Etat et sans solution d'assurance complète (en pourcentage, années 2018 à 2024)



Source: Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance, Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

18 Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2025

Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2025

19

Caisses en pension: un patrimoine conséquent, des connaissances lacunaires

Le 2º pilier a fêté son 40º anniversaire en début d'année. La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), entrée en vigueur le 1º janvier 1985, a apporté une contribution importante à la prévoyance vieillesse pour la population suisse. Pour de nombreux rentiers, les fonds provenant de la caisse de pension représentent plus de la moitié du patrimoine épargné.

Pourtant, encore peu avant leur départ à la retraite, la plupart d'entre eux ne s'intéressent guère à la prévoyance professionnelle. Les enquêtes réalisées jusqu'à présent par le Baromètre de la prévoyance Raiffeisen montrent que seule une minorité étudie attentivement le certificat de caisse de pension et que les jeunes, en particulier, ne s'intéressent quère à la prévoyance professionnelle.

Le thème étudié cette année se base sur les connaissances de la population concernant le 2° pilier. Nous avons demandé à des personnes âgées de 18 à 79 ans comment elles abordaient la prévoyance professionnelle. L'enquête a porté sur la connaissance des notions et du fonctionnement du 2° pilier, la notoriété et l'utilisation des choix possibles ainsi que le comportement en matière de retrait du capital et de la rente.



90% des personnes actives interrogées sont affiliées à une caisse de pension. Près des trois quarts d'entre elles savent exactement ou approximativement le montant du capital qu'elles ont épargné dans le 2° pilier – ce sont surtout les personnes âgées qui déclarent connaître le montant de leur avoir de prévoyance. La différence entre les sexes est saisissante: alors que 42% des hommes déclarent avoir une vue d'ensemble précise de leurs avoirs, ce chiffre n'est que de 24% chez les femmes.

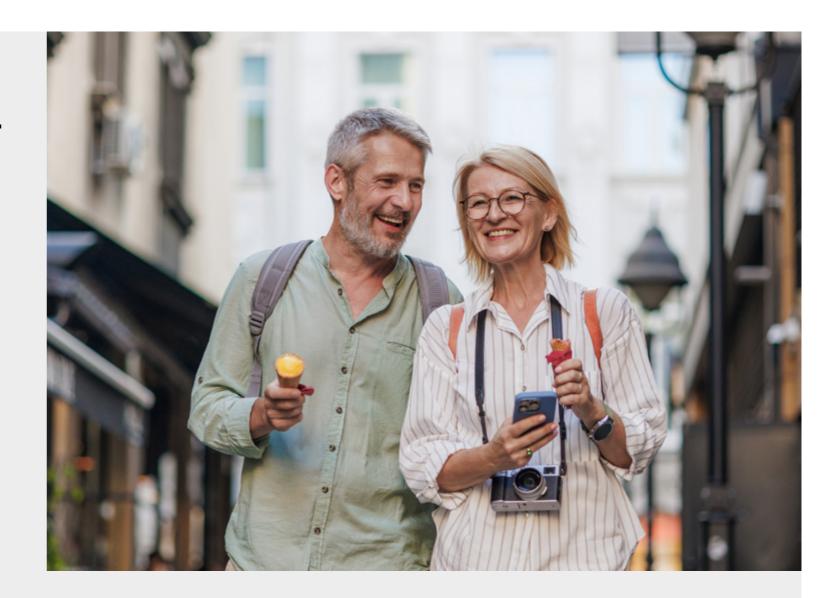
Le certificat de caisse de pension, la source d'information essentielle du 2^e pilier pour les personnes assurées, n'est guère pris en compte par la majorité des personnes sondées. A peine 38% lisent ce document en détail. Plus les personnes interrogées sont âgées et plus elles ont de connaissances en prévoyance, plus elles lisent et mieux elles comprennent leur certificat.

Les principaux termes ne sont pas clairs

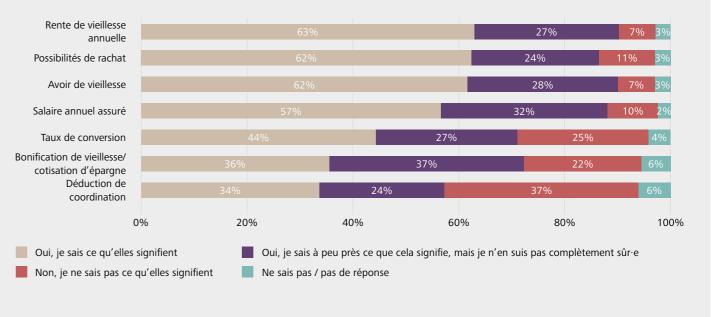
Dans l'ensemble, les connaissances sur la prévoyance professionnelle sont faibles. Certes, plus de 60% des sondés disent comprendre les notions de rente de vieillesse annuelle, d'avoir de vieillesse et de possibilités de rachat. Mais pour les termes plus techniques, la compréhension diminue nettement. A peine la moitié sait ce que signifie le taux de conversion, l'autre moitié ne peut donc pas estimer sa rente de caisse de pension. Fait surprenant car le constant recul des taux de conversion est une source de préoccupation majeure en matière de prévoyance vieillesse.

Des connaissances approfondies sont essentielles, en particulier pour les personnes travaillant à temps partiel, afin de combler proactivement les lacunes de prévoyance à la retraite. Or, les connaissances en matière de prévoyance des personnes travaillant à temps partiel sont particulièrement déficitaires: seul un tiers connaît le terme «déduction de coordination» qui est particulièrement pertinent pour elles. Si celle-ci est entièrement déduite de leur salaire, elles sont particulièrement touchées, car leur revenu assuré diminue, ce qui réduit leur avoir de vieillesse. L'enquête montre clairement que les personnes travaillant à temps partiel devraient se pencher davantage sur leur prévoyance vieillesse.

Les résultats montrent que près de la moitié des personnes actives semblent ne comprendre que partiellement, voire pas du tout, les principaux éléments de la prévoyance professionnelle. L'intérêt pour le certificat de caisse de pension est par conséquent minime. Les personnes qui n'arrivent pas à comprendre son contenu ne prêtent souvent pas attention au document et le mettent de côté sans le lire. Il n'est donc pas étonnant que pour les personnes interrogées qui n'ont que peu de connaissances en matière de prévoyance, la caisse de pension joue un rôle secondaire en cas de changement d'emploi. Il en va autrement pour les personnes ayant de solides connaissances en matière de prévoyance: pour elles, la caisse de pension est un critère de décision principal.



Parmi les sept informations suivantes figurant sur votre certificat de caisse de pension, savez-vous ce qu'elles signifient ou à quoi elles correspondent? (en pourcentage, catégorie d'âge de 18 à 79 ans, personnes actives avec caisse de pension)



Gros plan sur le 2e pilier

Les modes de fonctionnement du 2e pilier sont peu connus

Les modestes connaissances sur la prévoyance professionnelle se reflètent également dans les questions sur le fonctionnement du 2º pilier. Il y a non seulement des lacunes dans les connaissances, mais aussi beaucoup d'hypothèses erronées. Dès que les questions vont au-delà de thèmes fondamentaux tels que les cotisations des employeurs et des employés, le retrait de la rente ou le travail à temps partiel, la plupart des personnes ne donnent aucune réponse ou une mauvaise réponse. Les plus de 50 ans obtiennent des résultats légèrement meilleurs, mais même dans cette tranche d'âge, les connaissances nécessaires font souvent défaut.

Le troisième contributeur agit dans l'ombre

Il est saisissant de constater que beaucoup ignorent le rôle central des marchés financiers. Seules 38% des personnes interrogées savent que les caisses de pension investissent leurs capitaux de prévoyance en bourse et que la majeure partie des prestations de vieillesse provient de ces revenus. 34% admettent ne pas le savoir et 29% sont convaincus que ce n'est pas le cas. Pourtant, le «troisième contributeur» est déterminant pour la stabilité financière du système.

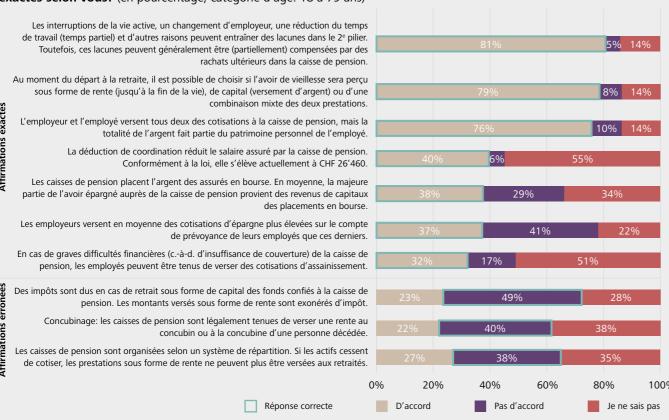
De même, le fait que la majorité des caisses de pension fournisse des prestations qui dépassent le minimum légal est également peu connu. Par ailleurs, seules 37% des personnes interrogées savent que les employeurs versent en moyenne des cotisations d'épargne plus élevées que les employés – alors qu'un nombre équivalent de personnes pense le contraire.

Les employés à temps partiel sont particulièrement mal informés, alors que des connaissances en prévoyance leur seraient essentielles pour optimiser leurs prestations de vieillesse de manière ciblée. Ainsi, seul un tiers environ sait que la déduction de coordination réduit le salaire assuré par la caisse de pension. Par ailleurs, seules 36% des personnes travaillant à temps partiel examinent en détail leur certificat de caisse de pension. Pour deux tiers d'entre elles, leur situation en matière de prévoyance personnelle n'est donc pas claire.

Des lacunes de connaissances qui portent à conséquence

Une connaissance insuffisante ou erronée du 2° pilier comporte d'importants risques. Quiconque ne comprend pas les principales notions et fonctions aura du mal à estimer ses revenus à la retraite et ne pourra donc pas prendre de mesures ciblées pour la planification de sa prévoyance personnelle. Les décisions de vie, comme fonder une famille, qui impliquent souvent un travail à temps partiel ou une interruption de carrière, sont parfois prises sans que les conséquences financières soient évaluées de manière réaliste. Il peut en résulter des lacunes dans la prévoyance et donc des insuffisances financières à la retraite.

Parmi les dix affirmations suivantes sur la prévoyance professionnelle (2e pilier / caisse de pension), lesquelles sont exactes selon vous? (en pourcentage, catégorie d'âge: 18 à 79 ans)





La plupart des options disponibles sont à peine utilisées

Ces dernières années, les caisses de pension ont accéléré la flexibilisation de la prévoyance professionnelle. Les caisses de pension progressistes offrent aujourd'hui davantage d'options pour mieux répondre aux besoins des assurés. Selon l'enquête, les assurés ont connaissance de ces options, mais ne les utilisent guère. Si 89% des personnes interrogées savent que les rachats volontaires sont possibles, seul un tiers environ en a fait usage. Même dans la tranche d'âge des 51 à 65 ans, pour laquelle un rachat serait particulièrement intéressant, la part n'est que de 37%.

La connaissance d'une augmentation volontaire des cotisations d'épargne est moins répandue, mais elle n'est proposée que par environ 60% des caisses de pension. Avec 63% des personnes interrogées, la plupart des assurés auprès des caisses de pension qui peuvent verser volontairement des cotisations plus élevées devraient donc connaître leurs options. Mais seule une personne interrogée sur cinq y a recours, bien que cela permettrait de constituer un avoir de caisse de pension plus élevé pour la retraite à moindre coût et réduirait en même temps la facture d'impôts.

Concubinage: mal protégés en cas de décès

La clause bénéficiaire en cas de décès est encore moins connue. Seule la moitié des personnes interrogées savent que de nombreuses caisses de pension permettent de désigner librement les bénéficiaires des prestations de survivants, et seulement 21% ont pris une telle décision. 26% connaissent cette option, mais y renoncent délibérément. Parmi les personnes vivant en concubinage, un tiers ne connaît pas la possibilité d'être bénéficiaire et seule une minorité de 40% s'est préparée au décès. Et ce, bien que les concubins non mariés n'aient justement aucun droit légal à des prestations de survivants.

Il est nécessaire de fournir des informations supplémentaires concernant les avantages en cas de décès et les cotisations d'épargne volontaires. Si ces options étaient mieux connues, elles seraient probablement plus souvent utilisées. Dans le cas des autres options, plusieurs facteurs pourraient jouer un rôle. Un rachat dans la caisse de pension, par exemple, n'est souvent pas abordable pour les employés à temps partiel, mais d'autres n'en voient pas la nécessité, car ils ont une bonne situation financière. L'âge a également un impact: plus ils approchent de la retraite, plus ils réfléchissent activement aux options possibles. Mais même lorsque les options sont connues, le passage à l'action fait souvent défaut.

Parmi les sept options disponibles suivantes liées aux caisses de pension, lesquelles connaissiez-vous déjà avant ce sondage ou lesquelles avez-vous déjà utilisées? (en pourcentage, catégorie d'âge de 18 à 79 ans, personnes actives avec caisse de pension)

Rachat dans la caisse de pension: il est possible d'effectuer des «rachats» dans la caisse de pension, c.-à-d. de verser volontairement de l'argent sur son propre compte auprès de la caisse de pension afin de combler des lacunes dans la prévoyance et/ou d'économiser des impôts.

La plupart des caisses de pension permettent de verser volontairement des cotisations d'épargne plus élevées.

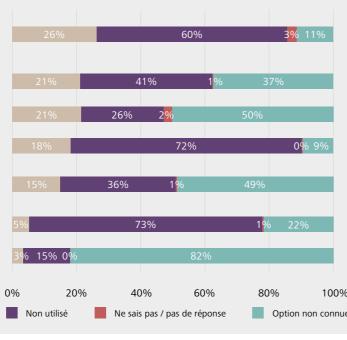
Il est possible de désigner à la plupart des caisses de pension le/la bénéficiaire des prestations de survivant en cas de décès.

Il est possible de percevoir de façon anticipée de l'argent confié à la caisse de pension ou de le mettre en gage pour acheter son propre logement.

Il est possible de s'informer auprès de la caisse de pension pour en savoir plus sur sa «santé financière», c.-à-d. de demander les chiffres clés permettant de l'évaluer.

Il est possible de retirer de façon anticipée de l'argent confié à la caisse de pension pour s'installer en tant qu'indépendant.

La plupart des caisses de pension permettent de verser volontairement des cotisations d'épargne plus faibles.



3 conseils pour améliorer vos prestations de caisse de pension

CONSEIL N° 2

Rachat dans la caisse de pension

Pourquoi:

Les lacunes dans le 2^e pilier peuvent être comblées par des rachats volontaires. L'avantage: le capital de vieillesse et, de ce fait, les prestations de vieillesse ultérieures sont augmentés. Par ailleurs, le montant du rachat est potentiellement déductible du revenu imposable.

Que faire?

Vérifiez votre certificat de caisse de pension – il vous renseigne sur votre potentiel de rachat personnel.

Pour des raisons de rendement et de risque, vous ne devriez en principe envisager de rachats dans la caisse de pension qu'à partir de 50 ans.

Avant d'effectuer un rachat, vous devez vous assurer que l'argent versé revient à vos survivants en cas de décès

Vous trouverez davantage d'informations sur raiffeisen.ch/rachat-caisse-de-pension

CONSEIL N° 1

Des cotisations d'épargne plus élevées

Pourauoi?

Des cotisations d'épargne volontairement plus élevées augmentent le capital de vieillesse et améliorent ainsi les prestations à la retraite. Effet secondaire positif: le revenu imposable est réduit, tout comme la charge fiscale.

Que faire?

Vous pouvez le faire par le biais d'un plan optionnel permettant des parts d'épargne plus élevées – si votre employeur propose une telle option. Des cotisations d'épargne plus élevées signifient une baisse du revenu disponible, car une part importante du salaire est versée à la caisse de pension. Comparées à un rachat dans la caisse de pension, des cotisations d'épargne plus élevées permettent d'améliorer continuellement votre prévoyance vieillesse personnelle à moindre coût.

Vous trouverez davantage d'informations sur raiffeisen.ch/retraite-planification

CONSEIL N° 3

Clause bénéficiaire en cas de décès

Pourquoi?

Contrairement aux personnes mariées, les couples en concubinage n'ont pas de droit légal à des prestations de survivants de la part de la caisse de pension.

Que faire?

Si vous voulez assurer votre concubin ou concubine, vous devez informer la caisse de pension de votre vivant par écrit de votre concubinage et remplir une clause bénéficiaire.

Pour le versement d'une rente de survivant, certaines conditions doivent généralement être réunies et seront vérifiées en cas de décès. Dans la plupart des institutions, vous devez avoir vécu en couple pendant au moins cinq ans.

Vous trouverez davantage d'informations sur raiffeisen.ch/concubinage-prevoyance



Priorité à la flexibilité financière

Au moment du départ à la retraite, les assurés sont confrontés à une décision cruciale: les avoirs de caisse de pension doivent-ils être perçus sous forme de capital, de rente ou d'une combinaison des deux?

La tendance au retrait du capital se poursuit. En 2018, 49% des actifs préféraient encore la rente mensuelle, contre seulement 36% aujourd'hui. 18% percevraient la totalité de leur avoir sous forme de capital et près d'un tiers opterait pour une forme mixte, combinant rente et capital. Cette évolution est soutenue par les efforts de flexibilisation des caisses de pension. Bien que la loi ne prévoie que la possibilité d'un retrait du capital à hauteur de 25% de l'avoir de vieillesse obligatoire, la plupart des caisses de pension autorisent aujourd'hui le versement de la totalité du capital.

Incertitude croissante quant à la forme de retrait

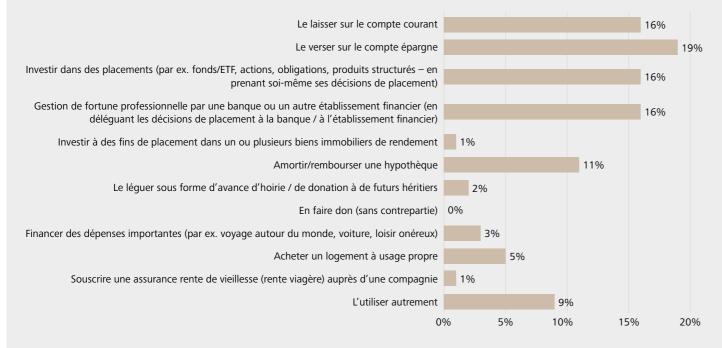
Les différentes options augmentent également l'incertitude. Aujourd'hui, 17% des personnes actives interrogées ne savent pas ce qu'elles feraient, contre seulement 4% en 2018. La décision est réellement complexe: le retrait du capital présente divers avantages, comme une plus grande flexibilité financière. Toutefois, la personne assurée supporte elle-même le risque de longévité et de placement par rapport au versement d'une rente. En cas de retrait du capital, une planification patrimoniale minutieuse est donc essentielle.

Plus l'incertitude augmente, plus le besoin de conseil s'accroît. Une étude de Publica, la caisse de pension de la Confédération, le montre: au cours de la dernière décennie, la proportion de personnes ayant besoin d'une aide externe a doublé. Les personnes percevant un capital sont presque deux fois plus nombreuses à demander des conseils que celles percevant une rente.

Motifs de retrait du capital

Les motifs d'un retrait partiel ou intégral du capital sont multiples. Près de la moitié des personnes interrogées évoquent le désir de flexibilité financière, un bon tiers la possibilité de léguer un patrimoine. Pour 30% des personnes actives, la baisse des taux de conversion des rentes est déterminante. Par ailleurs, les aspects fiscaux jouent un rôle important: alors que les rentes sont imposées en permanence comme un revenu, le retrait du capital est soumis à une imposition unique, fixée à un taux inférieur.

Comment avez-vous utilisé les fonds de caisse de pension que vous avez perçus entièrement ou partiellement sous forme de capital après votre départ à la retraite? Veuillez répartir 100 points entre les motifs d'utilisation suivants, en fonction de votre utilisation proportionnelle de l'argent. (en pourcentage, rentiers ayant effectué un retrait (partiel) du capital de leurs avoirs auprès de la caisse de pension, part moyenne du volume des retraits de capital)



Trop peu d'argent est investi

De nombreuses personnes qui perçoivent tout ou partie de leur avoir de caisse de pension sous forme de capital placent une grande partie du montant sur des comptes privés ou épargne dont la rémunération est faible à l'heure actuelle. Les personnes interrogées à l'âge de la retraite plaçaient en moyenne 35% du capital perçu sur un compte, 33% étaient investis sur les marchés financiers et 11% du volume servaient à l'amortissement de l'hypothèque. La situation est similaire pour les personnes âgées de 51 à 65 ans qui prévoient un retrait de capital. En moyenne, 38% du capital restent sur le compte, autant pour les investissements sur les marchés financiers et 7% pour le remboursement de l'hypothèque.

Il existe un lien évident entre les connaissances en prévoyance et le comportement en matière de placement: quiconque dispose de peu de notions en matière de prévoyance place une part importante de son capital sur des comptes actuellement faiblement rémunérés. En revanche, les personnes disposant de connaissances plus élevées investissent plus souvent dans des placements axés sur le rendement – un comportement historiquement payant à long terme.

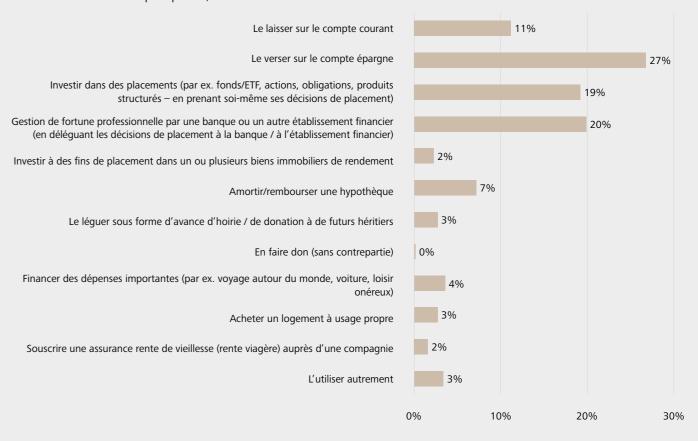
En effet, si l'inflation est supérieure au taux d'intérêt sur le compte, la valeur du patrimoine baisse en permanence. Par ailleurs, beaucoup ignorent qu'une rémunération implicite est à la base du taux de conversion. Un taux de conversion de 5,3% correspond à une garantie d'intérêt d'environ 2,6%. Ce niveau de rendement devrait servir de référence lors du placement du capital retiré.

Mais attention: tenir compte des risques

Pour placer son capital en bourse, il faut toutefois être conscient des risques qui y sont associés. Les placements comportent un risque de pertes et peuvent conduire à une consommation plus rapide du capital en cas d'évolution défavorable du marché. La stratégie de placement doit correspondre au profil de risque personnel. Dans la pratique, la stratégie dite des trois pots a fait ses preuves.

Vous trouverez davantage d'informations sur raiffeisen.ch/securite-financiere-retraite

Comment prévoyez-vous d'utiliser les fonds de caisse de pension que vous percevrez partiellement ou totalement sous forme de capital après votre départ à la retraite? Veuillez attribuer 100 points aux affectations suivantes, cela afin d'exprimer en termes relatifs comment vous comptez utiliser l'argent. (en pourcentage, non-rentiers (51 à 65 ans), qui prévoient d'effectuer un retrait (partiel) du capital de leurs avoirs auprès de la caisse de pension, part moyenne du volume des retraits de capital prévus)



Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2025

Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2025

Une plus grande marge de manœuvre s'impose

La rente de vieillesse dans le 2º pilier est calculée au moment du départ à la retraite et reste garantie jusqu'à la fin de la vie. Cela offre une grande sécurité, car avec le versement de la rente, les risques en matière de longévité et de gestion financière incombent aux institutions de prévoyance – et non à l'assuré comme dans le cas d'un versement en capital. Toutefois, ce modèle rigide ne répond plus que partiellement aux besoins des assurés.

Nombre d'entre eux souhaitent davantage de flexibilité dans la gestion de leur patrimoine de prévoyance, comme le souligne la tendance au retrait du capital. Immédiatement après le départ à la retraite, le besoin d'argent est souvent particulièrement important, que ce soit pour rembourser une hypothèque, faire un long voyage ou réaliser une acquisition importante. Le simple fait d'avoir plus de temps libre entraîne souvent une augmentation du coût de la vie. Les rentières et les rentiers sont aujourd'hui plus actifs qu'auparavant et ont donc souvent des dépenses plus élevées après leur départ à la retraite.

Les modèles flexibles ont le vent en poupe

Certaines caisses de pension ont pris conscience de ce besoin de flexibilité. La prévoyance professionnelle BVK du canton de Zurich, la plus grande caisse de pension de Suisse, fait partie des pionnières. Dans le modèle de rente «Dyna» lancé début 2024, la rente après le départ à la retraite est un peu plus élevée les premières années et diminue ensuite. Le modèle dynamique des rentes a suscité une forte demande dès la première année: selon la BVK, près d'un quart des assurés ayant opté pour une rente en 2024 ont choisi une solution flexible – en grande majorité le modèle «Dyna».

De tels modèles de rente soulignent la tendance à la flexibilisation des prestations de vieillesse dans la prévoyance professionnelle. Outre les grandes caisses de retraite, ce sont surtout les fondations collectives qui devraient lancer de nouveaux modèles dans les années à venir, car elles sont en concurrence les unes avec les autres et doivent se démarquer par des offres innovantes.

Fonctionnement du modèle dynamique



Source: BVK

Le modèle de rente «Dyna» de la prévoyance professionnelle BVK du canton de Zurich offre aux assurés une plus grande flexibilité financière dès leur départ à la retraite. Au cours des premières années, une rente supérieure d'environ 13% à la rente habituelle est versée. La rente diminue ensuite progressivement jusqu'à l'âge de 75 ans. A partir de ce moment, elle reste constante jusqu'à la fin de la vie et est inférieure d'environ 4% à une rente ordinaire.

Un quart opterait pour le modèle dynamique

A l'heure actuelle, plus que 36% de la population active opteraient pour la rente. Les trois principales raisons motivant ce choix sont la sécurité (59%), la simplification de la planification (58%) et une espérance de vie élevée (35%). Avec 39%, les femmes préfèrent plus souvent la rente que les hommes (34%), tandis que les hommes (22%) ont plus enclins que les femmes à percevoir un capital (13%).

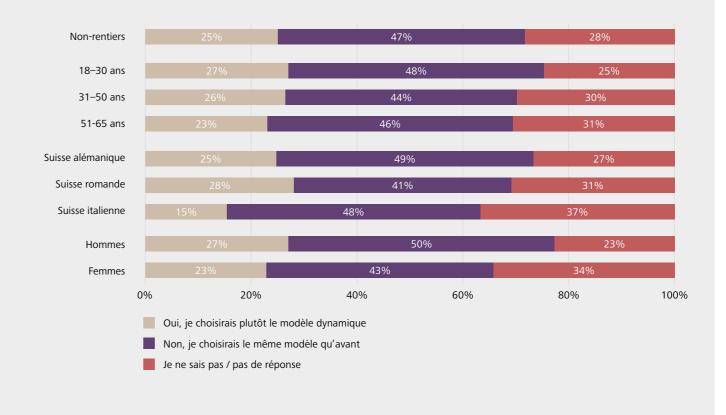
Des modèles de pension flexibles pourraient toutefois amener certains à changer d'avis, car environ un quart des personnes interrogées trouvent le modèle dynamique de la BVK bon ou très bon. 25% des personnes actives opteraient pour le modèle de rente dynamique au lieu de la forme de versement préférée à l'origine – rente, capital ou mixte – si leur caisse de pension le proposait.

La décision n'est pas plus facile à prendre

Ce modèle est particulièrement apprécié des jeunes. Les hommes auraient tendance à le choisir un peu plus souvent que les femmes. Toutefois, il apparaît que les nouvelles options ne facilitent pas la prise de décision: alors que 23% des hommes ne savent pas si le modèle leur convient, ce taux atteint même 34% chez les femmes. L'incertitude qui pèse déjà sur la décision «rente ou capital?» devrait donc s'aggraver avec les nouvelles options de versement des prestations.

Néanmoins, les modèles de rente flexibles pourraient freiner la tendance à l'augmentation des retraits de capital, car ils offrent une alternative sûre au retrait de capital. Des offres comme le modèle dynamique de la BVK semblent répondre à un besoin. Dès que d'autres caisses de pension prendront le train en marche, les versements de rentes pourraient à nouveau augmenter à long terme.

Si vous aviez la possibilité d'opter pour le modèle de rente dynamique décrit ci-dessus, cela changerait-il votre choix de [indication rente, capital ou forme mixte pour le versement des avoirs de caisse de pension? (en pourcentage, catégorie d'âge de 18 à 79 ans, personnes actives avec caisse de pension)





Conclusion

Le huitième Baromètre de la prévoyance Raiffeisen confirme une évolution de longue date: la confiance dans le 1^{er} et le 2^e pilier reste faible et se situe encore au niveau de 2023. Les jeunes, en particulier, font peu confiance aux deux piliers. Le bref raffermissement de la confiance l'année dernière, déclenché par le débat intense autour de la 13^e rente AVS, s'est donc déjà dissipé.

Le scepticisme à l'égard du 1er et du 2e pilier se reflète aussi clairement dans les principales préoccupations des personnes actives. 35% voient dans le vieillissement de la population et la hausse des coûts de santé une menace pour la prévoyance vieillesse. Par ailleurs, 36% des personnes actives craignent que les taux de conversion continuent de diminuer, entraînant dans leur sillage une baisse de leurs rentes à la retraite.

Malgré des indicateurs financiers supérieurs à la moyenne pour les 1^{er} et 2^e piliers l'an dernier, des doutes fondamentaux subsistent quant à la pérennité de la prévoyance étatique et professionnelle – surtout au vu des questions de financement non résolues. Dans ce contexte, l'engagement dans la prévoyance privée n'a cessé d'augmenter depuis le premier sondage réalisé en 2018. Aujourd'hui, 78% des personnes actives disposent d'un pilier 3a. De plus en plus de personnes s'assurent donc de manière autonome pour conserver leur niveau de vie habituel à la retraite.

2^e pilier: la complexité déstabilise

A l'instar de l'accent mis sur le 2^e pilier dans la présente étude, il existe d'importantes lacunes de connaissances en matière de prévoyance professionnelle. Le fonctionnement complexe des caisses de retraite semble freiner la population à s'engager activement dans ce 2^e pilier.

Il en ressort également une incertitude croissante: une personne sur six a du mal à choisir entre rente et capital. De plus en plus de personnes préfèrent un retrait du capital plutôt qu'une rente en raison de la flexibilité financière que cette option offre, mais beaucoup ne semblent pas bien comprendre les risques financiers qui en découlent.

Dans le même temps, les caisses de pension proposent de plus en plus souvent des formes mixtes et des modèles de rente dynamiques, ce qui rend le système encore plus complexe. Plus les options se multiplient, plus la décision est difficile. Le besoin de conseil a donc fortement augmenté – il a d'ailleurs doublé au cours des dix dernières années.

Des informations et des conseils sont nécessaires

L'étude montre clairement que la liberté de choix ne suffit pas en l'absence des connaissances nécessaires. En effet, seule une personne qui comprend notre système de prévoyance – et ce, si possible dès son plus jeune âge – est en mesure de trouver une solution parfaitement adaptée à sa situation personnelle. Or, c'est précisément là où réside le défi. La complexité du 2^e pilier dépasse beaucoup de personnes et empêche de prendre des décisions fondées, entraînant des conséquences financières potentiellement graves à la retraite.

Il serait urgent de réorienter la prévoyance professionnelle en fonction de l'évolution des parcours professionnels – par exemple en ce qui concerne le travail à temps partiel ou l'exercice de mini-jobs – et des besoins des futures générations de rentiers. Toutefois, une grande partie de la population ne dispose pas des connaissances nécessaires pour choisir en connaissance de cause. Une information ciblée et une large offre de conseil sont d'autant plus importantes notamment par les caisses de pension, la Confédération et les instituts de formation, mais également par les banques, les assurances et d'autres prestataires de services. Dans le même temps, la sphère politique est également mise à l'épreuve: jusqu'à présent, les propositions de réforme étaient souvent surchargées et fortement influencées par des intérêts particuliers, ce qui a probablement contribué à leur rejet, tout comme le manque de connaissances dans ce domaine.

Glossaire

Les chiffres indiqués reposent sur les chiffres clés des assurances sociales pour 2025

Avoir de vieillesse (LPP)

<u>L'avoir de vieillesse</u> est le capital épargné dans la prévoyance professionnelle. Il se compose des cotisations régulières des employés et des employeurs, des éventuels rachats volontaires ainsi que des bonifications annuelles des intérêts. Son montant dépend du revenu, de l'âge et du plan de prévoyance. L'avoir constitue la base du calcul de la rente de vieillesse. Les prestations en cas d'invalidité ou de décès sont calculées, selon le modèle de prévoyance, soit sur la base des avoirs de vieillesse (= primauté des cotisations) ou du montant assuré salaire (= primauté des prestations).

AVS

<u>L'assurance-vieillesse et survivants (AVS)</u> de la Confédération, qui existe depuis 1948, a été révisée plusieurs fois. L'AVS constitue, avec l'Al, le 1^{er} pilier du système des trois piliers. L'AVS fait partie des assurances obligatoires et sert à garantir le minimum vital des personnes à la retraite et/ou le soutien des survivants. Toutes les personnes qui résident et/ou travaillent en Suisse sont obligatoirement soumises à l'AVS. La réforme AVS 21 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Elle comprend, entre autres, l'harmonisation de l'âge de référence à 65 ans pour les femmes et les hommes ainsi que la flexibilisation du départ à la retraite.

Bonification de vieillesse

cf. Cotisation d'épargne (LPP)

Caisse de pension (LPP)

La prévoyance professionnelle (2^e pilier) a pour mission, en complément de l'AVS/AI, de permettre aux assurés de bénéficier d'un niveau de vie qui va au-delà de la simple garantie du minimum vital. Elle poursuit l'objectif d'atteindre, avec le 1^{er} pilier, un revenu de rente d'environ 60% du dernier salaire. Chaque employeur doit soit avoir sa propre <u>caisse de pension</u>, soit s'affilier à une caisse de pension existante ou à une institution commune ou collective. Sont assurées les personnes employées âgées d'au moins 18 ans ayant un revenu annuel minimal de 22'680 francs.

Certificat de la caisse de pension

Le certificat personnel de la caisse de pension a pour objet d'informer les personnes assurées. La caisse de pension doit informer ces derniers chaque année sur leurs droits à des prestations, le salaire assuré, le taux de cotisation et l'avoir de vieillesse ainsi que sur le financement.

Clause bénéficiaire en cas de décès (LPP)

En cas de décès d'une personne assurée, la caisse de pension verse des prestations de survivants – sous forme de rentes (par exemple rente de conjoint ou d'orphelin) ou de prestations en capital. L'ordre des bénéficiaires et le montant des prestations sont consignés dans le règlement de la caisse de pension, mais la personne assurée peut les modifier dans une certaine mesure. Les concubins non mariés n'ont aucun droit légal aux prestations. De nombreuses caisses de pension prévoient toutefois la possibilité de favoriser également le concubin si certaines conditions sont réunies. Il est possible de modifier l'ordre des bénéficiaires au moyen d'un formulaire auprès de la caisse de pension.

Cotisation d'épargne (LPP)

La cotisation d'épargne dans la caisse de pension sert à constituer l'avoir de vieillesse individuel. Elle est déduite chaque mois du salaire et financée conjointement par l'employé et l'employeur. Le montant de la cotisation augmente avec l'âge et représente, selon la loi, entre 7 et 18% du salaire assuré. Les employeurs peuvent proposer à leurs collaborateurs des plans optionnels leur permettant de verser des cotisations d'épargne volontaires en plus de la cotisation obligatoire et d'améliorer ainsi leur prévoyance vieillesse.

Cotisations de l'employeur / de l'employé (LPP)

La caisse de pension est financée par des cotisations communes des employés et des employeurs. Ces cotisations sont investies sur les marchés financiers dans le but de générer des revenus, c'est-à-dire des rendements, supplémentaires. Avec les intérêts crédités chaque année, les cotisations constituent l'avoir de vieillesse personnel des assurés. Outre la constitution de la prévoyance vieillesse, elles servent également à se prémunir contre les risques de décès et d'invalidité.

La loi stipule que l'employeur prend à sa charge au moins la moitié du montant total des cotisations de prévoyance. Cependant, de nombreuses entreprises vont plus loin et versent volontairement des cotisations plus élevées afin de consolider la prévoyance vieillesse de leurs collaborateurs.

La cotisation de l'employé est directement déduite du salaire brut et versée à la caisse de pension en même temps que la cotisation de l'employeur. Le montant des cotisations dépend souvent de l'âge de la personne assurée et du plan de prévoyance respectif et peut varier en fonction de la caisse de pension.

Clause bénéficiaire en cas de décès (LPP)

En cas de décès d'une personne assurée, la caisse de pension verse des prestations de survivants – sous forme de rentes (par exemple rente de conjoint ou d'orphelin) ou de prestations en capital. L'ordre des bénéficiaires et le montant des prestations sont consignés dans le règlement de la caisse de pension, mais la personne assurée peut les modifier dans une certaine mesure. Les concubins non mariés n'ont aucun droit légal aux prestations. De nombreuses caisses de pension prévoient toutefois la possibilité de favoriser également le concubin si certaines conditions sont réunies. Il est possible de modifier l'ordre des bénéficiaires au moyen d'un formulaire auprès de la caisse de pension.

Déduction de coordination (LPP)

Ce montant est déduit du salaire brut (max. 90'720 francs dans le régime obligatoire LPP) afin de déterminer le salaire coordonné ou assuré auprès de la caisse de pension. Selon la loi, la déduction est actuellement de 7/8 de la rente annuelle AVS, soit 26'460 francs.

Degré de couverture (LPP)

Le degré de couverture d'une caisse de pension correspond au rapport entre ses engagements et son patrimoine de prévoyance. Si les engagements d'une caisse de pension sont plus élevés que son patrimoine, la caisse de pension est en insuffisance de couverture et doit éventuellement être assainie.

Impôt sur le retrait du capital

L'impôt sur le retrait du capital est un impôt unique prélevé lors du retrait de capitaux de prévoyance sous forme de capital, par exemple lors du prélèvement de l'avoir de vieillesse issu de la caisse de pension ou du pilier 3a. Le capital est imposé séparément des autres revenus à un taux privilégié, généralement nettement inférieur. Le montant exact de l'impôt sur le retrait de capital dépend du montant, de la résidence, de l'état civil et de la confession. Au niveau de la Confédération et de nombreux cantons, l'impôt est organisé de manière progressive, ce qui signifie que plus le capital retiré est élevé, plus le taux d'imposition est élevé. Contrairement à

un retrait de capital, les versements de rente, par exemple de la caisse de pension, sont imposés comme revenu ordinaire.

Lacune de cotisation (LPP)

Une lacune de cotisation dans la caisse de pension survient lorsque l'avoir de vieillesse effectif dans le 2° pilier est inférieur à l'avoir maximal possible. Il peut s'agir d'interruptions de carrière, d'un travail à temps partiel ou d'une modification du salaire. De telles lacunes peuvent être comblées par des rachats volontaires dans la caisse de pension.

Pilier 3a

Le pilier 3a, ou prévoyance liée, constitue une partie de la prévoyance privée du système suisse des trois piliers. La prévoyance privée vise à élargir la marge de manœuvre financière et à contribuer à maintenir le niveau de vie habituel à la retraite. Pour ce faire, on estime que 80% du dernier salaire est nécessaire. Or, l'AVS et la prévoyance professionnelle n'en couvrent que 60 à 70% en moyenne. L'épargne-prévoyance est donc, avec le <u>pilier 3a</u>, un élément indispensable de la prévoyance vieillesse. Les versements dans le pilier 3a peuvent être déduits du revenu imposable. En 2025, <u>le montant maximal</u> qui peut être versé par les personnes assurées disposant d'une caisse de pension est de 7'258 francs. Les assurés sans caisse de pension peuvent effectuer des versements jusqu'à 20% du revenu de l'activité lucrative, avec un maximum de 36'288 francs.

Prélèvement anticipé de la caisse de pension

Un prélèvement anticipé des fonds de la caisse de pension est possible sous certaines conditions, par exemple pour le financement de la propriété du logement, en cas de démarrage d'une activité lucrative indépendante ou d'émigration à l'étranger. Le montant versé est imposable et entraîne une réduction de la rente de vieillesse ultérieure ainsi que, en partie, des prestations en cas de décès ou d'invalidité. Pour les personnes mariées, l'accord écrit du conjoint est nécessaire.

Rachat dans la caisse de pension

Les personnes assurées présentant des lacunes de prévoyance professionnelle ont la possibilité de les combler en effectuant des versements complémentaires. Les rachats dans la caisse de pension leur donnent droit à des prestations plus élevées. Le rachat maximal possible est calculé en fonction des prestations les plus élevées possibles sur le plan réglementaire. Celles-ci résultent de l'extrapolation fictive du capital de vieillesse qu'une personne assurée posséderait aujourd'hui si elle avait toujours perçu son salaire actuel dès le début du processus d'épargne. Ce capital de vieillesse théorique est comparé au capital de vieillesse actuellement disponible. L'assuré peut réduire la différence à l'aide de rachats.

Régime obligatoire LPP

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) détermine quels employés

doivent être affiliés à une caisse de pension et quelles prestations minimales les caisses de pension doivent fournir. Les salaires sont obligatoirement assurés à partir d'un seuil d'entrée actuellement fixé à 22'680 francs. Le salaire maximal assuré dans le cadre de la prévoyance obligatoire s'élève à 90'720 francs (chiffres 2025). Il existe des institutions qui assurent des prestations allant au-delà du régime obligatoire LPP. Dans ce cas, on parle de prévoyance surobligatoire ou de pilier 2b. Les plans de prévoyance avec prestations obligatoires et surobligatoires sont appelés «enveloppants».

Rente de vieillesse (LPP)

La rente de vieillesse de la prévoyance professionnelle est un élément important de la prévoyance vieillesse en Suisse. Elle complète les prestations du 1^{er} pilier (AVS) et doit permettre aux assurés de bénéficier d'un niveau de vie adéquat à la retraite. La rente de vieillesse annuelle est calculée sur la base de l'avoir de vieillesse épargné et du taux de conversion de la caisse de pension concernée.

Résultat de répartition

Le résultat de répartition de l'AVS correspond à la différence entre les recettes actuelles – y compris les cotisations des assurés et des employeurs, les contributions de la Confédération, les parts de la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur les maisons de jeu – et les dépenses actuelles, dont les versements de rentes constituent la majeure partie. Le résultat de répartition est un indicateur important de la situation financière de l'AVS. Un résultat de répartition positif indique que l'AVS est financièrement saine et qu'elle peut couvrir ses dépenses. Un résultat de répartition négatif oblige l'AVS à verser plus d'argent qu'elle n'en perçoit, ce qui peut menacer la stabilité du système à long terme.

Retrait de capital

Les caisses de pension offrent à leurs personnes assurées la possibilité de percevoir l'avoir de vieillesse sous forme de capital plutôt que de rente à vie. Le montant maximal du versement varie suivant la caisse de pension. La loi impose toutefois un taux minimal de versement de 25% de l'avoir de vieillesse LPP obligatoire. Le règlement de la caisse de pension précise le montant qu'il est possible de retirer sous forme de capital.

Salaire annuel assuré

Le salaire annuel assuré dans le régime obligatoire LPP correspond à la part du salaire brut sur laquelle les cotisations de la caisse de pension sont prélevées. Il est calculé à partir du salaire brut (au maximum 90'720 francs dans le régime obligatoire LPP) moins une déduction de coordination fixe de 26'460 francs. Si le salaire est inférieur à cette déduction, un montant minimum de 3'780 francs est assuré.

Salaire annuel coordonné (LPP)

Le salaire coordonné correspond à la part du salaire annuel brut qui est obligatoirement assurée dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Il est égal au salaire brut moins la déduction de coordination. Le salaire coordonné se situe entre un montant minimal de 3'780 francs et un montant maximal de 64'260 francs.

Seuil d'entrée dans la caisse de pension

Pour qu'une personne bénéficie de l'assurance obligatoire selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), un employeur doit actuellement lui verser un salaire annuel d'au moins 22'680 francs. Ce salaire minimum est appelé seuil d'entrée légal. Les personnes qui ont plusieurs employeurs et qui n'atteignent le seuil d'entrée qu'avec leur salaire combiné peuvent s'assurer volontairement, par exemple auprès de la Fondation de l'institution supplétive LPP. Certaines caisses de pension proposent volontairement un seuil d'entrée plus bas.

Système de capitalisation

Les caisses de pension fonctionnent selon le système de capitalisation. Les cotisations versées sont épargnées individuellement et investies sur le marché des capitaux afin de constituer un capital de couverture individuel. Celui-ci sera utilisé ultérieurement pour des prestations telles que les versements de rentes. Contrairement au système de répartition, dans lequel les cotisations servent directement à financer les rentes en cours, chaque assuré dispose d'un avoir de vieillesse propre, c'est-à-dire que chacun épargne pour soi-même.

Système de répartition

L'AVS est financée selon le système de répartition. Dans ce cadre, les engagements actuels sont financés par les recettes actuelles – les recettes sont ainsi transférées des personnes actives vers les rentiers. Les prestations de l'AVS sont principalement financées par les cotisations des personnes assurées et des employeurs. La Confédération contribue actuellement à hauteur de 20,2%.

Système des trois piliers

Le système de prévoyance de la Suisse repose sur <u>le principe</u> <u>des trois piliers</u>: la prévoyance étatique AVS/AI (1^{er} pilier), la prévoyance professionnelle LPP (caisse de pension ou 2^e pilier) ainsi que la prévoyance privée et facultative (3^e pilier: 3a/3b).

Taux de remplacement

Le taux de remplacement décrit le rapport entre la première rente de vieillesse et le dernier revenu avant le départ à la retraite. Il indique le pourcentage du revenu antérieur couvert par la rente. Il est donc un indicateur important de l'évolution du niveau de vie à la retraite. En Suisse, les 1^{er} et 2^e piliers combinés devraient en théorie atteindre un taux de remplacement d'environ 60% du dernier revenu brut.

Taux d'intérêt minimum (LPP)

Le taux d'intérêt minimum désigne le taux d'intérêt auquel les avoirs de vieillesse obligatoires de la caisse de pension doivent être rémunérés au minimum. Le taux minimum est fixé par le Conseil fédéral. Il tient compte de l'évolution des rendements de différentes réserves de valeur telles que les obligations fédérales, emprunts, actions et biens immobi-

liers. Le taux d'intérêt minimum est actuellement de 1,25%. La rémunération des avoirs de vieillesse au-delà du régime obligatoire LPP n'est pas décidée par le Conseil fédéral, mais par la caisse de pension elle-même.

Taux de conversion

Le taux de conversion détermine la manière dont les caisses de pension calculent la rente de vieillesse annuelle à partir de l'avoir de vieillesse disponible. La formule est la suivante: avoir de vieillesse × taux de conversion = rente de vieillesse annuelle. Le niveau du taux de conversion dans le régime obligatoire est fixé par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Ce taux de conversion minimum s'élève actuellement à 6,8%. Dans le domaine surobligatoire, les institutions de pré-

voyance peuvent fixer elles-mêmes le taux de conversion. Etant donné qu'une grande partie des capitaux de prévoyance de nombreuses caisses relève du régime surobligatoire, la plupart des caisses de pension n'ont cessé de baisser leurs taux de conversion ces dernières années. La baisse des taux de conversion entraîne une baisse des rentes en l'absence de mesures compensatoires.

Troisième contributeur

Les caisses de pension investissent les fonds épargnés sur le marché des capitaux afin de générer des revenus. Ces rendements sont appelés le «troisième contributeur», car ils contribuent largement au financement des prestations de vieillesse, parallèlement aux cotisations des employés et des employeurs.



